

Ressources pour les entreprises

Vous devrez prendre en compte certaines exigences après avoir enregistré votre entreprise ou votre société extraterritoriale, ou constitué votre société.

Vous devrez vous procurer une licence d'exploitation de commerce. Le ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) délivre les licences d'exploitation de commerce pour certaines collectivités, ainsi que pour les entreprises qui œuvrent à l'extérieur des limites des collectivités ou à l'échelle des TNO. Dans d'autres collectivités, les licences sont délivrées par l'administration municipale (mairie).

Vous devrez respecter de nombreuses autres exigences opérationnelles selon vos activités commerciales, par exemple :

- impôts fonciers et taxes sur l'essence;
- règlements sur les espèces sauvages;
- règlements sur l'exploitation des ressources;
- permis de tourisme, de guide et de pourvoirie;
- licences d'alcool;
- inspections concernant la santé et la sécurité;
- exigences du Commissariat aux incendies;
- taxes sur le tabac;
- exigences de zonage.

Voici quelques points que vous devriez prendre en considération. Vous pouvez également trouver des renseignements concernant un certain nombre d'organismes dans la liste ci-dessous. Notez toutefois qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des organismes ou des exigences. Il vous revient de faire des recherches et de respecter les obligations propres à votre entreprise.

SERVICE	COORDONNÉES
Politique d'encouragement aux entreprises (PEE) La PEE a pour but de privilégier les entreprises de propriété et d'exploitation ténaises pour combler les contrats d'approvisionnement du gouvernement. Elle est conçue pour stimuler la croissance et la capacité des entreprises et de l'économie du territoire.	Tél. : 867-767-9212 Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) du GTNO 4190, 50 ^e Avenue, YK Centre, Yellowknife NT Consulter le site Web pour avoir les coordonnées des bureaux régionaux (Sahtu, Beaufort-Delta, Dehcho, et Slave Sud). https://www.iti.gov.nt.ca/fr/services/politique-d%E2%80%99encouragement-aux-entreprises
Licences d'exploitation des commerces Il vous faut un permis pour exploiter votre commerce. Vous pouvez l'obtenir auprès de l'administration municipale (mairie) ou du ministère des Affaires municipales et communautaires.	Tél. : 867-767-9161, poste 21022 Ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) du GTNO Bureau de la consommation 5201, 50 ^e Avenue, bureau 600, tour Northwest, Yellowknife NT https://www.maca.gov.nt.ca/fr/services/licences-d%E2%80%99exploitation-des-commerces
Société d'investissement et de développement des TNO La SID offre un éventail de programmes et de services contribuant à la prospérité des entreprises ténaises, notamment des aides financières et des renseignements pour démarrer et faire prospérer son entreprise.	Tél. : 867-920-6455 Sans frais : 1-800-661-0599 Société d'investissement et de développement des Territoires du Nord-Ouest (SIDTNO) 5201, 50 ^e Avenue, bureau 701, Yellowknife NT https://www.bdic.ca/fr/entreprises-canada-tno/comment-se-lancer-en-affaires-aux-tno/
Agence du revenu du Canada Vous devrez contacter l'ARC pour obtenir un numéro de TPS, si votre entreprise facture la taxe sur les produits et services (TPS), verse un salaire à des employés, paie de l'impôt sur le revenu des sociétés ou fait de l'importation ou exportation de biens ou services.	Sans frais : 1-800-959-5525 Agence de revenu du Canada du gouvernement du Canada https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html OU https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/coordonnees/obtenir-modifier-renseignements-fiscaux-personnels.html

suite page 2...

Ressources pour les entreprises

SERVICE	COORDONNÉES
<p>Législation sur les normes d'emploi La <i>Loi sur les normes d'emploi</i> concerne la plupart des employés et des employeurs travaillant aux Territoires du Nord-Ouest et fixe les normes d'emploi minimales aux TNO.</p>	<p>Tél. : 867-767-9351, poste 71469 Sans frais : 1-888-700-5707 Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) du GTNO Division de la mise en valeur des ressources humaines et des normes du travail 5019, 52^e Rue, Nova Plaza, Yellowknife NT https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/normes-d%E2%80%99emploi</p>
<p>Législation sur les droits de la personne Le harcèlement et la discrimination sont illégaux, comme cela est stipulé dans la <i>Loi sur les droits de la personne</i> des TNO, protège le principe de l'égalité et les droits de tous aux Territoires du Nord-Ouest.</p>	<p>Tél. : 867-669-5575 Sans frais : 1-888-669-5575 Commission des droits de la personne des TNO 5003, 49^e Rue, immeuble Laing, Yellowknife NT http://nwthumanrights.ca/?lang=fr</p>
<p>Réglementation professionnelle Si vous détenez un titre professionnel ou êtes membre d'un regroupement professionnel établi par voie législative, veuillez communiquer avec le registraire de la réglementation professionnelle.</p>	<p>Tél. : 867-767-9067 Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du GTNO Réglementation professionnelle 5015, 49^e Rue, tour Centre Square, Yellowknife NT https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/r%C3%A9glementation-professionnelle</p>
<p>Impôt sur le salaire Pour tout travail ou service exécuté aux TNO, tous les employeurs doivent s'enregistrer auprès du ministère des Finances du GTNO.</p>	<p>Tél. : 867-767-9244 Sans frais : 1-800-661-0820 Ministère des Finances du GTNO, Impôt sur le salaire 5003, 49^e Rue, immeuble Laing, Yellowknife NT https://www.fin.gov.nt.ca/fr/services/licences-taxes-et-droits/imp%C3%B4t-sur-le-salaire</p>
<p>Sécurité au travail et indemnisation des travailleurs Vous devrez communiquer avec la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour savoir si vous avez besoin d'une assurance ou d'une exemption d'assurance.</p>	<p>Tél. : 867-920-3888 Sans frais : 1-800-661-0792 Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) 5022, 49^e Rue, tour Centre Square, Yellowknife NT http://www.wsccl.ca/fr/services-aux-employeurs</p>
<p>Inspection des installations électriques, des chaudières, des systèmes au gaz, etc. Certaines entreprises, y compris les commerçants ambulants de produits alimentaires, doivent communiquer avec le ministère de l'Infrastructure pour s'enregistrer, demander un permis ou faire effectuer une inspection (notamment pour les installations électriques, les ascenseurs, les chaudières, les appareils à pression et les systèmes au gaz).</p>	<p>Tél. : 867-767-9043 Ministère de l'Infrastructure du GTNO, Division de la sécurité des systèmes électriques et mécaniques 5003, 49^e Rue, immeuble Laing, Yellowknife NT https://www.inf.gov.nt.ca/fr/services (Choisissez le secteur : électrique/mécanique.)</p>

Rappel : il ne s'agit que de quelques exemples des éléments à prendre en considération. **La liste des exigences et des organismes ci-dessus ne doit pas être considérée comme exhaustive.** Il vous revient de faire des recherches et de respecter les obligations propres à votre entreprise.